

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2 septembre 2014 – 20H30

Le deux septembre 2014 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 27 août 2014.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET
Eric BERTHET-TISSOT
Albert LETOUBLON
Stephan ROBERTI
Maud SALVI
Martial MILLOZ
Thierry HAGLON
Estelle JOUFFROY
Patrick BAILLY
Florence DAVID

Etait absent : Néant

Etaient absents excusés : Néant

Procuration donnée : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
2. Projet de convention avec le Département du Doubs concernant la prise en charge du déneigement sur la route de la Source ;
3. Extension éventuelle de la garantie décennale concernant le toit de la salle des fêtes ;
4. Départ à la retraite de Mme Bailly : à compter de son départ, suppression du poste à temps plein et création de deux postes à mi-temps ;
5. Informations et questions diverses.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente du 19 août 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 14 voix Pour.

Affaire n° 2 – Projet de convention avec le Département du Doubs concernant la prise en charge du déneigement sur la route de la Source ;

Le maire expose que les services du Conseil Général du Doubs ont proposé à la commune d'assurer le déneigement de la route départementale n° 433 depuis son croisement avec la route départementale n° 437 qui traverse le village jusqu'à la source du Doubs.

Le principe consiste à laisser la commune organiser le déneigement selon ses propres critères, sans obligation de résultat. A contrario, la commune pourrait assurer un déneigement plus qualitatif que celui mis en place par le département.

Dans une telle hypothèse, le département indemnise la commune sur la base d'une formule de calcul qui intègre l'altitude et le niveau de service effectué actuellement. Dans le cas présent, la RD 433 a une longueur de 1 920 m environ et la somme calculée s'élève à 4 894,92 € (base de l'hiver 2013-2014).

Cette somme versée en deux fois est actualisée chaque année en fonction d'un indice de révision des prix qui tient compte de la rigueur de l'hiver calculé par les services de l'Etat ainsi que d'un indice de révision des prix calculé sur routes et aérodromes (TP 08bis).

Estimant que les employés de la commune parcourent en hiver la RD 433 pour assurer le déneigement du parking de la source du Doubs et du camping, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte que la collectivité assure, à compter de l'hiver 2014-2015, le déneigement de la RD 433 ;
- donne tout pouvoir au maire pour signer avec le Département du Doubs la convention correspondante.

Affaire n° 3 – Extension éventuelle de la garantie concernant le toit de la salle des fêtes

Le maire informe le conseil municipal que le toit de la salle polyvalente présente des défauts caractérisés par un gonflement de la tôle risquant de compromettre la solidité et l'étanchéité de la toiture (délamination ponctuelle).

L'entreprise qui a réalisé les travaux a été saisie de ce problème avant extinction de la garantie décennale et le fournisseur des tôles de couverture, considère aujourd'hui que cette délamination ponctuelle ne présente pas de percement et ne met pas en question la fonctionnalité des panneaux en ce qui concerne l'isolement du toit, ni son étanchéité ou sa solidité. Il propose ainsi de prolonger la

garantie pendant une durée de cinq ans et s'il n'y a pas de dégradation de la fonctionnalité durant cette période, donc aucune action nécessaire, de faire un avoir commercial de 7000€.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite l'avis d'un expert bâtiment et du service juridique de Groupama, compagnie d'assurance de la collectivité, avant toute décision.

La question est par conséquent ajournée et reportée à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Affaire n° 4 – Remplacement de Mme Bailly suite à son départ à la retraite

Le maire rappelle que Mme Bailly a informé le conseil municipal par courrier du 21 octobre 2013 qu'elle faisait valoir ses droits à la retraite le mardi 30 septembre 2014 au soir.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement en précisant que son activité englobait l'entretien et la gestion de la salle polyvalente, la gestion et l'entretien du camping ainsi que le ménage des locaux du bâtiment de l'hôtel de ville.

S'agissant principalement de deux activités de nature différente, réparties différemment au cours de l'année, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps plein qu'occupe actuellement Mme Bailly, à compter de son départ à la retraite soit le 1^{er} octobre 2014 ;
- décide de créer, à la même date, deux postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps non complet (17H50/35^{ème}), annualisé, en contrat à durée déterminée)

Missions principales du 1^{er} poste (CDD pour une durée d'un an)

- Réservation et location des emplacements
- Entretien de la propreté des locaux administratifs et techniques, des espaces verts et du site du camping
- Suppléer l'absence des collègues

Missions principales du 2^{ème} poste (CDD pour une durée d'un an)

- Entretien des locaux administratifs, techniques, salle polyvalente et hôtel de ville
 - Suivi des locations de la salle polyvalente
 - Suivi des locations du matériel
 - Suppléer l'absence des collègues
- soumettra cette décision au Comité Technique Paritaire
 - donne tout pouvoir au maire pour ces recrutements, ainsi que leur renouvellement éventuel
 - autorise le maire à signer toutes les documents afférents à ces embauches

Affaire n° 5 – Informations et questions diverses
--

1 - Dans le cadre des délégations qui lui ont consenties par le conseil municipal du 7 avril 2014, le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Renonciation aux droits de préemption urbain

- Parcelle cadastrée AC n° 102, sis à Mouthe, 2 Rue Saint-Simon, appartenant à M. Jean FISCHER et Melle Claire FISCHER, vendue à M. Lionel DAGNICOURT
- Parcelles cadastrées AB n° 135, sis à Mouthe, 17 Rue de Beaupaquier, appartenant à Mmes Marie-Claude POUILLARD, Chantal POUILLARD, Françoise POUILLARD, Martine POUILLARD, Evelyne POUILLARD et Mrs Daniel POUILLARD, Jean-Luc POUILLARD, Didier POUILLARD, Laurent POUILLARD, vendue à M. Kévin RONDELLI et Melle Aude ARNAL
- Parcelle cadastrée AB n° 201, sis à Mouthe, 4 Chemin des Esseux, appartenant à M. Emile SALVI, vendue à M. SAILLARD Guillaume

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan ROBERTI	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID